

# Accord salarial

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Monsieur Claude WISELER,

et

la Confédération Générale de la Fonction Publique, représentée par son Président fédéral, Monsieur Emile HAAG, et par son Secrétaire général, Monsieur Romain WOLFF,

ont convenu ce qui suit :

**1.-** Le Gouvernement s'engage à saisir la Chambre des Députés d'un projet de loi prévoyant au bénéfice des agents de l'Etat les mesures suivantes :

- a) allocation d'une prime unique de 0,9 % du traitement barémique, payable en décembre 2007 ;
- b) allocation d'une prime unique de 0,9 % du traitement barémique, payable en décembre 2008 ;
- c) augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents publics de 1,5 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**2.-** Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour modifier les textes en vigueur en vue :

- a) d'une computation rétroactive jusqu'à un maximum de dix ans des périodes de congé sans traitement et jusqu'à un maximum de quinze ans des périodes de congé pour travail à mi-temps antérieures à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mai 2003, étant entendu que cet effet rétroactif sera limité aux avancements automatiques (biennales et majorations d'indice) et que la computation se fasse dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, sur introduction d'une demande certifiée par le chef d'administration ;

- b) d'un recrutement au niveau de traitement atteint au moment de leur départ (par le biais d'un supplément personnel) des fonctionnaires et employés de l'Etat rentrant au service après interruption de leur qualité d'agent public ;
- c) de l'introduction de la possibilité pour les conjoints et partenaires au sens de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, travaillant tous les deux à tâche partielle auprès de l'Etat, de partager l'allocation de famille entre eux au prorata de leur degré de tâche ;
- d) d'amender le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, de façon à remplacer l'avis par la décision du conseil de discipline ;
- e) de l'introduction dans le secteur public d'un congé individuel de formation, ceci en conformité avec les observations du Conseil d'Etat dans son avis relatif au projet de loi N° 5337 portant création d'un congé individuel de formation et modifiant la loi modifiée du 4 octobre 1973 concernant l'institution d'un congé-éducation, dont les modalités techniques restent à être discutées et précisées entre partis ;
- f) d'adapter le statut du personnel de la Force publique compte tenu tant de ses spécificités que des révisions intervenues se rapportant au statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- g) de faire compléter le statut général des fonctionnaires de l'Etat par une disposition protégeant, si besoin, les représentants du personnel contre les vexations, discriminations et l'arbitraire hiérarchiques ;
- h) de remplacer à partir de l'année 2008 les trois jours fériés usuels, à savoir le lundi gras, le jour des Morts et le lundi de kermesse par trois jours de congé de récréation. A partir de l'année 2009 sera ajouté un jour de congé de récréation supplémentaire.

**3.- Il est encore convenu entre partis que**

- a) le Gouvernement associera la CGFP aux travaux de préparation et d'élaboration de la loi-cadre en matière d'établissements publics, ceci sur la base des conclusions du litige actuellement pendant devant le président de la commission de conciliation ;
- b) le Gouvernement étudiera, en y associant la CGFP, la faisabilité de l'introduction, en parallèle avec le secteur privé, d'un système épargne-temps dans le secteur public ;
- c) le Gouvernement étudiera, sur la base des propositions introduites par la CGFP, la faisabilité de la création d'un régime de pension complémentaire, sur base volontaire, en faveur des agents recrutés après le 31 décembre 1998. Les conclusions de cette étude seront disponibles avant juillet 2008 ;

- d) le Gouvernement analysera d'ici la fin 2007 la possibilité d'exonérer de l'impôt libératoire retenu à la source les produits d'épargne-logement.

**4.-** Le Gouvernement réaffirme son engagement, en exécution de l'accord salarial du 31 mai 2005, de

soit transférer l'actuelle cantine installée au rez-de-chaussée de l'ancien immeuble Sainte-Sophie dans des locaux appropriés soit à réaménager et à moderniser les locaux actuellement mis à disposition.

**5.-** Il est convenu de mettre en place un groupe de travail composé de représentants gouvernementaux et de représentants de la CGFP avec pour mission

- a) de tirer les conclusions des projets pilotes en matière de télétravail afin d'introduire le télétravail dans la Fonction Publique sur la base des dispositions inscrites à ce sujet à l'article 19bis du statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- b) de revoir les dispositions réglementaires actuelles en matière d'horaire mobile afin de les adapter aux nouvelles formes de travail introduites par les récentes modifications du statut général du fonctionnaire.

Toutes les mesures énumérées ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis aux employés de l'Etat, aux stagiaires, aux volontaires de l'Armée ainsi qu'aux volontaires de police, compte tenu du caractère particulier de l'engagement contractuel.

Le présent accord porte sur les années 2007, 2008 et 2009 ; les négociations en vue de son renouvellement commenceront fin 2009.

Fait à Luxembourg, le 5 juillet 2007

Claude WISELER  
Ministre de la Fonction  
publique et de la Réforme  
administrative

Emile HAAG  
Président de la  
Confédération générale de  
la Fonction Publique

Romain WOLFF  
Secrétaire général de la  
Confédération générale de  
la Fonction Publique